

**ARRÊTE DU MAIRE N° 7/2025**

**Prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SOMBERNON**

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.153-54 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2003

Vu la délibération en date du 29/01/2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 et fixant les modalités de la concertation

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 22/01/2025 et le procès-verbal joint au dossier d'enquête

Vu le bilan favorable de la concertation dressé par le conseil municipal en date du 08/07/2024

Vu l'ordonnance en date du 28/02/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon, désignant M. CHARTENET, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Il sera procédé, pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SOMBERNON, du 09/04/2025 à 15H au 25/04/2025 à 17h inclus.

Cette enquête est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique de l'opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Les caractéristiques principales de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portent sur la création d'un nouvel EHPAD adapté aux besoins actuels dans une zone déjà constructible du PLU mais dont le règlement doit être adapté (secteur du Champ du Guet et de la Corotte).

**Article 2**

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. CHARTENET, en qualité de commissaire enquêteur et M. ALEXANDRE, commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3**

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du 09/04/2025 au 25/04/2025

- en format papier mairie de SOMBERNON, siège de l'enquête
- sur le site internet de la Commune de SOMBERNON : [www.sombernon.fr](http://www.sombernon.fr)
- sur le poste informatique en mairie de SOMBERNON pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le registre dématérialisé : [www.registre-dematerialise.fr/6114](http://www.registre-dematerialise.fr/6114)

**Article 4**

Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit du 09/04/2025 au 25/04/2025.

Les observations peuvent aussi être adressées au Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse de la mairie ;

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6114>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6114@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6114@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6114> et donc visibles par tous.

#### **Article 5**

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le 09/04/2025 de 15 h à 17 h ;
- le 25/04/2025 de 15h à 17h ;

#### **Article 6**

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de Côte d'Or, et au Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département :

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, publié sur le site internet de la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SOMBERNON. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 8**

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an.

Les conclusions seront également consultables sur le site internet de la Commune.

#### **Article 9**

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra confirmer l'intérêt général de l'opération et décider d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

#### **Article 10**

Le projet est n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de déclaration de projet n°1 du PLU et en particulier la notice de présentation et l'avis tacite de l'autorité environnementale rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles en mairie aux jours et heures d'ouverture à partir du début de l'enquête publique.

#### **Article 11**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, Michel ROIGNOT, joignable en Mairie.

#### **Article 12**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à SOMBERNON

Le 14/03/2025

Le Maire  
Michel ROIGNOT

